

## Prix indicatifs pour les coûts de la pension des bovins dans le cas d'un séjour de courte durée (de 2 à 12 mois)

Pour la mise en pension des bovins, on peut distinguer 3 durées de séjour différentes :

- Pour des durées inférieures à deux mois, par exemple après un incendie, lors d'un aménagement du bâtiment ou par manque de place, on peut utiliser les [indemnités de pension d'AGRIDEA](#) pour le calcul des coûts.
- Pour des durées supérieures à un an, on établit généralement **un contrat d'élevage**. Pour cela il existe un [modèle de contrat avec des forfaits mensuels indicatifs actualisés](#) chaque année par la commission des prix.
- Comment calculer les coûts de la pension, pour des durées de pension intermédiaires, c'est-à-dire allant de 2 mois à 1 an ? Par exemple lorsqu'on met ses animaux en pension chez un voisin durant l'hiver ? Le tableau suivant donne des indications de prix pour ces différents cas.

**Prix indicatifs (CHF par animal et par jour) pour des animaux en pension pour des durées de deux à douze mois. Ces prix dépendent du poids vif de l'animal et de l'intensité de l'alimentation :**

| Catégorie                 | Poids vif       | Age (repères)   | Alimentation hivernale |            | Alimentation au pâturage <sup>1</sup> |            |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|------------|---------------------------------------|------------|
|                           |                 |                 | Intensité faible       | à soutenue | Intensité faible                      | à soutenue |
| <b>Veaux</b>              | Moins de 200 kg | Jusqu'à 6 mois  | 4.50                   | à 5.50     | 4.00                                  | à 5.00     |
| <b>Génisses d'élevage</b> | 200 à 400 kg    | De 6 à 14 mois  | 4.00                   | à 5.00     | 2.00                                  | à 3.00     |
| <b>Génisses d'élevage</b> | Plus de 400 kg  | Plus de 14 mois | 4.50                   | à 5.50     | 2.50                                  | à 3.50     |
| <b>Vaches taries</b>      |                 |                 | 6.00                   | à 6.50     | 4.00                                  | à 5.00     |

<sup>1</sup>sans estivage

- La commission recommande des accords par écrit (aussi bien pour les coûts lors d'une pension de courte durée que pour la valeur des animaux, et pour les autres arrangements).
- Il est recommandé de peser les animaux au début et à la fin de la pension, afin de déterminer l'intensité de l'alimentation sur la base du gain de poids.
- Les paiements directs reviennent à celui qui détient les animaux.
- Les coûts de transports sont à la charge de celui qui reçoit les animaux.
- Les recommandations sont transposables aux bœufs de pâturage ainsi qu'aux remotes d'engraissement.